

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze décembre deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir du vote de la délibération n° 2019-12-18/02, M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort jusqu'au vote de la délibération n° 2019-12-18/03, Mme Johanne Ledanseur, M. Jean-Charles Orsini, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau.

**Ont donné procuration :**

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié, M. Franck Thiebaut à M. Olivier Poneau, Mme Régine Belon à Mme Michèle Menez, Mme Dominique Gaulupeau à Mme Chantal Lacauste, Mme Anne Herbert-Bertonnier à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Damien Metzlé jusqu'au vote de la délibération n° 2019-12-18/01, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon à partir du vote de la délibération n° 2019-12-18/04, M. Mickaël Auscher à M. Marouen Touibi, M. Didier Blanchard à M. Pierre-François Brisabois, M. Jean-Paul Élédou à M. Pascal Thévenot, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

**Absentes non représentées :**

Mme Véronique Michaut, Mme Nathalie Lorien.

**Secrétaire de Séance :**

Madame Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

M. le Maire procède ensuite à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

**M. le Maire :** « Je vous propose de désigner Mme Ledanseur comme secrétaire de séance.

Avez-vous des questions sur le procès-verbal du 27 novembre 2019 ? Non, nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 novembre 2019.**

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ? Non. »

Compte rend des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-384	14/11/2019	Passation d'un marché avec la société LE GRAND REX relatif au visionnage du spectacle la Féerie des Eaux et du film de Noël « la reine des neiges 2 » le 02/01/2020, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché est de 143 € TTC.
2019-385	14/11/2019	Signature de la confirmation de réservation avec la société KOEZIO pour une activité de 2h « Mission agent d'élite » le 26/12/2019, organisée par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché est de 153 € TTC.
2019-389	19/11/2019	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Relais Nature, de la Cour Roland, pour l'organisation d'animations scolaires du 07 octobre au 19 décembre 2019 pour l'ensemble des écoles véliziennes. Le coût total de la prestation s'élève au maximum à 8 850 €.
2019-390	19/11/2019	Signature d'un contrat de prestation avec DA-Ciné-Conférences, pour l'organisation d'animations « ciné-enfants » du 07 au 29 novembre 2019. Montant de la prestation : 1 938 €.
2019-392	19/11/2019	Signature d'une convention de formation avec l'Auto-Ecole de l'Europe pour une action de formation au permis remorque intitulée « 2 heures de conduite et accompagnement pratique » pour un agent du CTM. Coût de la formation : 168 €.
2019-394	20/11/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Sidi Geraldo pour l'organisation d'une animation « le secret du jardin de Clément » le 12 décembre 2019 à l'école maternelle Mozart. Montant de la prestation : 600 € TTC.
2019-395	20/11/2019	Signature d'un contrat avec la société RIELLO UPS pour l'acquisition et le remplacement d'un jeu de batteries de l'onduleur du local technique informatique de la mairie de Vélizy-Villacoublay. Coût de la prestation : 6 200 € HT.
2019-396	20/11/2019	Signature d'un contrat avec la société RIELLO UPS pour l'entretien et la maintenance de deux onduleurs situés dans les locaux techniques informatiques de l'hôtel de ville et de l'hôtel de police de Vélizy-Villacoublay. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans pour une redevance annuelle : 4 404 € TTC. Les dépannages sont facturés en application d'un barème établi.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-397	20/11/2019	Signature d'un contrat avec la société ORACLE pour le service de support technique du système de gestion de base de données « ORACLE » de la Mairie de Vélizy-Villacoublay. Le contrat est conclu du 1 <sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020, pour un coût de : 7 715,81 € HT.
2019-399	21/11/2019	Signature d'une convention avec Madame Kliminski Hélène pour 3 séances de découverte et relaxation sonore organisées les 3, 9 et 12 décembre 2019 de 10h à 11h pour les enfants accueillis au multi-accueil la Ruchette. Montant de la prestation : 250 € TTC.
2019-400	21/11/2019	Signature d'un devis avec la société TOME Léa pour une animation maquillage d'une durée de 5 heures le 30/12/2019, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché est de 350 € TTC
2019-401	21/11/2019	Tarifs communaux – Mise à jour du tarif relatif à la redevance espaces verts. Le tarif 2019 reste le même qu'en 2018 soit 2.35 € au m <sup>2</sup> .
2019-402	25/11/2019	Signature d'un contrat avec la société OPERIS pour l'hébergement et la maintenance du progiciel de gestion numérique des autorisations d'urbanisme de la Mairie de Vélizy-Villacoublay. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et sera renouvelé annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans. Montant total : 3 120 HT par an.
2019-403	26/11/2019	Signature de l'avenant n°3 au marché n°2304 conclu avec la société Récré'ation pour la maintenance des aires de jeux. Il s'agit de prendre en compte les modifications apportées durant l'été sur certaines aires de jeux. Le montant du marché est porté à 42 295,70 € HT (+3,14 %).
2019-404	26/11/2019	Signature du devis de la société Glorious Escape One pour l'achat d'entrées pour une animation organisée par la direction de la jeunesse le 27 décembre 2019. Montant de la prestation : 286 € TTC.
2019-405	10/12/2019	Renouvellement de l'abonnement, conclu avec la poste, pour la location de la « Boîte Postale Flexigo de la Mairie » pour l'année 2020. Montant de la prestation : 118,80 € TTC.
2019-406	27/11/2019	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SIGNATURE relatif à la fourniture, pose et maintenance de signaux routiers et matériels divers. Les seuils sont les suivants : minimum 10 000 € HT et maximum 96 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et tacitement reconductible pour une durée d'un an sans que la durée ne puisse excéder 2 ans.
2019-407	28/11/2019	Signature d'une convention avec le CNFPT pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle et du matériel pédagogique pour l'organisation de 3 jours de formation d'initiative locale (F.I.L.) à destination des agents des collectivités sur le thème : place et conscience du corps dans la relation au tout petit. Le CNFPT s'engage à prendre en charge les frais de restauration fixés à 316,80 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-418	11/12/2019	Passation d'un marché avec la société Electric 55 Charning relatif à l'opérabilité et l'exploitation de 20 bornes payantes et 10 bornes gratuites situées sur la commune, à destination des usagers. Montant du marché : concernant les bornes gratuites, la commune réglera 50 € HT par tranche de 10 points de charges ; pour les bornes payantes l'exploitant se rémunérera sur les recharges des véhicules. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et tacitement reconductible pour une durée d'un an sans que la durée ne puisse excéder 2 ans.

**M. le Maire :** « Nous allons commencer par les premiers éléments budgétaires avant de passer au vote du budget et je donne la parole à M. Conrié. »

**2019-12-18/01** - Budget principal 2019 - Décision modificative n° 2.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** « Merci M. le Maire. Comme nous l'avons annoncé lors du précédent Conseil municipal, nous vous soumettons aujourd'hui une décision modificative concernant notre budget 2019. En effet, il faut tenir compte de quelques évolutions assez peu nombreuses concernant nos dépenses et nos recettes. Pour commenter cette décision modificative je vous propose de suivre le tableau qui est dans le rapport en commençant par la section de fonctionnement.

Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Commentaires de M. Conrié
Dépenses de personnel	-500 000,00 €	Économie d'exécution. La paye de décembre est faite maintenant et nous savons exactement ce que nous allons dépenser en crédits de personnel pour 2019 et nous pouvons réduire notre prévision de 500 000 €.
FSRIF	-960 000,00 €	Nous pouvons également réduire notre contribution au Fonds de Solidarité pour la Région Île-de-France puisque nous avons eu la notification. Elle est inférieure à ce que nous avons budgété en début d'année de 960 000 €.
Redevances ONF	60 000,00 €	Par contre, nous devons budgéter une dépense au titre de redevances à verser à l'ONF. C'est le résultat des conventions que nous avons passées récemment et dont nous vous avons déjà parlées.
Virement à la section d'investissement	1 400 000,00 €	Au total, nous économisons 1 400 000 € que nous allons pouvoir virer à la section d'investissement.

Section d'investissement en propositions nouvelles de dépenses :

<b>Intitulé de la nature</b>	<b>Propositions nouvelles de dépenses</b>	<b>Commentaires de M. Conrié</b>
Constructions – Mandat Louvois	-2 000 000,00 €	<i>Moindre dépense concernant le mandat Louvois puisque Citallios a appelé des acomptes inférieurs de 2 000 000 € à ce que nous avons prévu. Nous pouvons donc diminuer la dépense à ce titre-là.</i>
Constructions – VEFA Ecole élémentaire	-1 900 000,00 €	<i>Nous avons également prévu une dépense de 1 900 000 € pour procéder à l'acquisition en VEFA des locaux de la future école élémentaire dans le quartier Europe. Il se trouve que cette dépense nous ne l'aurons pas en 2019 mais en 2020.</i>
Consignation	3 000,00 €	<i>Nous trouvons après deux écritures d'ordre à la fois en recettes et en dépenses. Nous avons été amenés dans le cadre de la protection fonctionnelle à accorder à un élu de verser une caution judiciaire de 3 000 €. Lorsque nous l'avons versé nous n'avions pas de compte ouvert à ce titre là au budget donc la Trésorerie a accepté que nous le passions sur le compte 2318 « Immobilisations en cours ». Dans le cadre de cette décision modificative, nous alimentons le compte consignations. Nous annulons donc ce que nous avons fait il y a quelques semaines pour passer la dépense sur le compte consignations.</i>
Constructions – Louvois	9 500 000,00 €	<i>Concernant l'écriture de 9 500 000 € que vous trouvez en recettes et en dépenses, il s'agit d'une opération que nous avons à effectuer tous les ans sur le plan comptable. Quand nous versons à Citallios des sommes au titre des acomptes nous les passons d'abord dans un compte « avances » et puis, une fois que les constructions sont faites, nous les passons dans un compte de « Constructions ». Là encore, les opérations s'annulent.</i>

Propositions nouvelles de recettes :

<b>Intitulé de la nature</b>	<b>Propositions nouvelles de recettes</b>	<b>Commentaires de M. Conrié</b>
FCTVA	495 000,00 €	<i>Versement supérieur à ce qui avait été budgété.</i>

Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de recettes	Commentaires de M. Conrié
Emprunt	-5 795 000,00 €	<i>Compte tenu des moindres dépenses et du virement que nous venons de faire de la section de fonctionnement, nous pouvons annuler purement et simplement l'emprunt d'équilibre de 5 795 000 € qui figurait encore à notre budget. Ceci confirme ce que j'avais indiqué au dernier Conseil municipal, nous n'emprunterons pas en 2019 et nous avons donc l'écriture d'emprunt d'équilibre qui figurait encore à notre budget.</i>
Autres immobilisations en cours	3 000,00 €	<i>Sans commentaire.</i>
Avances – Mandat Louvois	9 500 000,00 €	<i>Sans commentaire.</i>
Virement de la section de fonctionnement	1 400 000,00 €	<i>Sans commentaire.</i>

*Les Commissions municipales ont toutes donné un avis favorable à l'unanimité pour cette décision modificative. »*

**M. le Maire :** *« Avez-vous des questions ? Non. On peut juste rajouter que, depuis le début du mandat, nous n'avons non seulement pas fait d'emprunt mais nous avons désendetté la Ville de 6 000 000 €.*

*Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget principal de la Ville, telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous :

#### Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
012	64111	Dépenses de personnel	-500 000,00 €	
014	739222	FSRIF	-960 000,00 €	
65	651	Redevances ONF	60 000,00 €	
	023	Virement à la section d'investissement	1 400 000,00 €	

## Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
10	10222	FCTVA		495 000,00 €
16	1641	Emprunt		-5 795 000,00 €
23	238	Constructions – Mandat Louvois	-2 000 000,00 €	
23	2313	Constructions – VEFA Ecole élémentaire	-1 900 000,00 €	
23	2318	Autres immobilisations en cours		3 000,00 €
27	275	Consignation	3 000,00 €	
041	2313	Constructions – Louvois	9 500 000,00 €	
041	238	Avances – Mandat Louvois		9 500 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		1 400 000,00 €

**DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**M. le Maire** : « *Nous continuons avec le budget et je donne la parole à M. Conrié.* »

**2019-12-18/02** - Budget Primitif 2020 - Budget principal Ville.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « *Le budget que nous vous présentons est pleinement cohérent et conforme aux orientations que je vous ai exposées lors du dernier Conseil municipal puisqu'aucun élément nouveau n'est intervenu ces dernières semaines. Je vous rappelle ces orientations :*

- *stabilité des taux communaux des impôts locaux directs,*
- *légère progression des ressources de fonctionnement,*
- *baisse des charges générales et augmentation maîtrisée des dépenses de personnel,*
- *maintien à un niveau élevé des subventions aux associations et à l'Onde,*
- *progression de l'autofinancement des investissements,*
- *quasi stabilité à un niveau élevé des dépenses d'investissement afin de poursuivre l'amélioration des équipements et de l'urbanisme de la commune,*
- *poursuite de la baisse de l'endettement.*

**GRANDES MASSES DU BUDGET 2020 :**

Sections	Budget Primitif 2020	Commentaires de M. Conrié
Fonctionnement	62 965 000,00 €	Sans commentaire.
Investissement	26 875 000,00 €	Section qui regroupe les dépenses qui permettent de préparer l'avenir s'élèvent à près de 27 000 000 €. C'est un montant d'investissement important puisqu'il représente presque 30 % de notre budget global. Il est en valeur relative sensiblement supérieur à ce que l'on constate dans d'autres communes et pour l'illustrer je peux dire que dans notre Commune en 2020 les dépenses d'investissement s'élèveront à 1 200 € par habitant alors que pour la moyenne des communes il n'est que de 500 € par habitant.
Total	89 840 000,00€	Très proche de 90 000 000 €. Augmentation d'un peu moins de 1 000 000 € par rapport au budget de 2019.

*Je vais balayer toutes les recettes et les dépenses de notre budget en restant au niveau des agrégats principaux mais je vais prendre les choses dans l'ordre qui est celui de la maquette budgétaire.*

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Commentaires de M. Conrié
<u>Atténuations de charges (013) 282 000 € (232 060 € en 2019) :</u> - remboursement liés aux rémunérations (trop perçus – versements du CIG) ; - remboursement dans le cadre de la convention La Poste mairie annexe	Petit poste de recettes.
<u>Produits des services et du domaine (70) 4 797 500 € (4 983 665 € en 2019)</u> - paiements des usagers pour l'utilisation des équipements sportifs et culturels, la restauration scolaire, les prestations périscolaires, les séjours de vacances, les concessions funéraires... - redevances d'occupation du domaine public	Poste beaucoup plus important. Léger repli par rapport à l'an passé.  Progression des paiements due à une hausse de fréquentation de nos équipements.  En baisse sensible de 300 000 € car nous n'avons plus les recettes qui venaient de l'occupation de notre domaine public par la base vie pour le chantier de la première phase d'extension du centre commercial.

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Commentaires de M. Conrié</b>
<u>Impôts et taxes (73) 53 164 470 €</u> <u>(52 985 504 € en 2018)</u>	<i>Poste principal des recettes de fonctionnement. Le tableau indique la décomposition de ce poste-là.</i>
- Contributions directes	<i>Produit de la part départementale des taxes foncières et la part départementale de la taxe d'habitation évaluée à 15 000 000 €. En progression de 300 000 € par rapport à 2019 en raison d'un encaissement supérieur aux prévisions et la Loi de Finances en cours de discussion au Parlement prévoit que les bases de ces impôts locaux, c'est-à-dire la valeur locative des logements, sera revalorisée de 0,9 % ce qui a un impact mécanique de 0,9 % sur le produit des impôts.</i>
- Attribution de compensation	<i>Légère baisse de la compensation venant de VGP puisque l'agglomération va participer un peu plus en 2020 au financement des travaux pour l'échangeur de l'A86 ce qui, mécaniquement, diminue un peu notre attribution de compensation.</i>
- FNGIR (Fonds national de Garantie Individuelle des Ressources) - Taxe sur l'électricité - Taxe de séjour - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière	<i>Ensuite ces 4 postes de recettes sont maintenus au même niveau que pour 2019 et ceci dans un démarche très prudente.</i>
<u>Dotations et participations (74)</u> <u>3 208 900 € (3 176 755 € en 2019)</u>	<i>Les dotations de l'État sont réduites à « peau de chagrin », 70 000 € en l'absence de dotation globale de fonctionnement pour notre Commune.</i>
- Dotations de l'Etat : 69 240,00 € : • dotation annuelle de recensement • fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires,	<i>Nous ne percevons de l'État que des petites dotations comme la dotation annuelle de recensement ou le fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires.</i>
- Participations Département : 24 510,00 €	<i>Nous n'attendons pas grand-chose du Département en 2020 au titre du fonctionnement. Simplement une participation pour les classes spécialisées que nous avons sur notre Commune notamment pour des enfants qui connaissent des fragilités.</i>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Commentaires de M. Conrié</b>
- Participations CAF: 2 442 830,00 €	<i>Principale contributrice pour le fonctionnement des crèches.</i>
- Dotations compensatoires : 503 000,00 € <ul style="list-style-type: none"> <li>réforme taxe professionnelle,</li> <li>exonérations taxes foncières et d'habitation.</li> </ul>	<i>Compensation de dégrèvements accordés par l'État sur les impôts locaux.</i>
- Dotation titres sécurisés : 34 320,00 €	<i>Petite dotation pour la gestion, sous forme sécurisée, des cartes d'identité et des passeports.</i>
<u>Autres produits de gestion courante (75)</u> <u>1 278 250 € (1 209 700 € en 2019)</u>	<i>Légère augmentation.</i>
- revenus des immeubles: 886 500,00 €	
- redevances versées par les fermiers: 300 000,00 €	<i>Deux concessionnaires sur la Commune qui nous versent des redevances : Vélidis pour le chauffage urbain et Somarep pour la gestion de nos marchés forains.</i>
- produits divers: 91 750,00 € <ul style="list-style-type: none"> <li>fourrière automobile,</li> <li>accueil des écoles extérieures, ...</li> </ul>	<i>Produits de la fourrière et frais d'écolage provenant des communes voisines.</i>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT** : dans la maquette budgétaire figurent deux types de dépenses de fonctionnement, les dépenses réelles et les dépenses d'ordre. Les dépenses globales de fonctionnement progressent un petit peu mais c'est lié aux dépenses d'ordre dont je vais vous parler dans un instant.

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Commentaires de M. Conrié</b>
<b><u>CHARGES RÉELLES :</u></b> <b>Charges à caractère général (011)</b> <b>14 661 100 € (14 941 500 € en 2018) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>energie et électricité (1 363 450,00 €)</li> <li>chauffage urbain (859 500,00 €)</li> <li>entretien des espaces verts (705 110 €)</li> <li>nettoyage de la voirie (1 061 400,00 €)</li> <li>achat de petits matériels (535 895,00 €)</li> <li>entretien des bâtiments (785 700,00 €)</li> <li>entretien de la voirie (563 600,00 €)</li> <li>transport collectifs (325 400,00 €)</li> <li>nettoyage des locaux (1 123 760,00 €)</li> <li>fournitures scolaires (84 647,00 €)</li> <li>vêtements de travail (51 900,00 €)</li> <li>formations pour le personnel (133 728,00 €)</li> </ul>	<i>Baisse sensible notamment à cause des charges à caractère général qui baissent de 300 000 €. Elles sont maîtrisées s'agissant de toutes les dépenses que nous engageons pour le fonctionnement au quotidien de la Commune.</i>

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Commentaires de M. Conrié</b>
<p><b>Charges de personnel (012)</b>  <b>25 964 350 € (25 805 000 € en 2019) :</b>  <i>Les principaux éléments pris en compte sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>le glissement vieillesse technicité (GVT) (avancement d'échelon, avancement de grade...),</i></li> <li>- <i>les augmentations conjoncturelles (SMIC, plafond de sécurité sociale, ...),</i></li> <li>- <i>la mise en place du Parcours Professionnel Carrière et rémunération (PPCR),</i></li> <li>- <i>la création de cinq postes pour le centre sportif Jean Lucien VAZEILLE.</i></li> </ul>	<p><i>Une toute petite progression est prévue par rapport au budget de 2010, 150 000 €.</i></p>
<p><b>Atténuations de produits (014)</b>  <b>5 322 100 € (6 452 100 € en 2019) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>contribution au Fonds de solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF) : 4 450 000 €,</i></li> <li>- <i>prélèvement au titre de la loi SRU : 280 000 €,</i></li> <li>- <i>contribution au redressement des finances publiques : 592 100 €.</i></li> </ul>	<p><i>Contribution en baisse par rapport à l'an passé compte-tenu de ce que nous avons vécu en 2019.</i></p> <p><i>En baisse par rapport à l'an passé.</i></p> <p><i>Montant identique par rapport à l'an dernier.</i></p>
<p><b>Autres charges de gestion courante</b>  <b>8 169 950 € (8 161 900 € en 2019) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>contribution au Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 1 395 000,00 €,</i></li> <li>- <i>subvention Centre Culturel de l'Onde : 2 745 000,00 €,</i></li> <li>- <i>subvention CCAS : 715 000,00 €,</i></li> <li>- <i>subventions de fonctionnement aux associations : 2 445 000,00 €,</i></li> <li>- <i>participation au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Jouy Vélizy : 570 000,00 €.</i></li> </ul>	<p><i>Montant identique à celui de 2019, sauf pour le SDIS où nous avons un appel à contribution qui est supérieur en 2020.</i></p>
<p><b>Charges financières (66) 325 000 € (370 000 € en 2019).</b></p>	<p><i>Baisse au fur et à mesure où nous nous désendettions.</i></p> <p><i>Montant des intérêts des emprunts à payer en 2020 : 285 000 €</i></p> <p><i>Pour mémoire, montant de la dette en capital au 01/01/2020 : 8 915 217 €</i></p>

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Commentaires de M. Conrié</b>
<b>Charges exceptionnelles (67) 62 500 € (62 500 € en 2019) :</b> - provisions pour annulation de titres et charges exceptionnelles, - provisions pour Aides aux projets et permis citoyens versés par la Direction de la jeunesse.	<i>Pour des dépenses susceptibles d'intervenir en 2020.</i>
<b>CHARGES D'ORDRE :</b> Différence entre recettes réelles et charges réelles de fonctionnement (62,9 M€ - 54,5 M€ = 8,4 M€)	<i>Dépenses qui résultent de l'épargne que nous faisons, c'est-à-dire de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet écart sera, pour 2020, en principe de 8 400 000 €. C'est inscrit au débit de la section de fonctionnement mais cette inscription va venir alimenter notre section d'investissement. Ce sont des charges d'ordre qui ont un caractère très vertueux et elles sont en augmentation par rapport à l'an passé.</i>

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT** : elles s'élèvent à 26 875 000 € (26 130 000 € en 2019).

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Commentaires de M. Conrié</b>
<b>Immobilisations incorporelles (20) :</b> - annonces, logiciels et licences informatiques (licence Microsoft, licences nouveau logiciel de sauvegarde, gestion des services techniques, GED, GRC, ...) : 452 900 €, - provisions pour études diverses (future école élémentaire, bureau de contrôle, diagnostics, ...) : 323 000,00 €	<i>Il s'agit de tout ce qui est le soft informatique.</i>  <i>Provisions pour toutes les études qui sont liées à des opérations immobilières ou des travaux. Liés à la nécessité de faire appel à des bureaux de contrôle ou faire des diagnostics dans certains domaines.</i>
<b>Subvention d'équipement (204) :</b> - participation au financement du diffuseur de l'A86 : 1 448 250,00 €	<i>Correspond à l'échéancier arrêté pour notre Commune pour la participation au financement du diffuseur de l'A86 qui va monter en puissance en termes de financement.</i>
<b>Immobilisations en cours et corporelles (23 et 21) 23 028 850 € (23 977 200 € en 2019)</b>	<i>Rubrique principale de nos dépenses d'investissement. Celle qui concerne tous nos travaux ou toutes nos acquisitions lourdes de matériels.</i>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Commentaires de M. Conrié</b>
- La participation de la ville au programme d'aménagement de la ZAC Louvois( 9 557 000 €)	<i>Participation encore importante en 2020 pour tous les travaux du quartier Louvois</i>
- Construction nouvelle école élémentaire (acquisition en VEFA et aménagement) (7 062 000 €)	<i>Mise en place de la nouvelle école élémentaire du quartier Europe avec, à la fois, la nécessité d'acheter les locaux et d'aménager ces locaux.</i>
- La poursuite de la rénovation du parc d'éclairage public via un marché de performance énergétique sur 9 ans (CREM) (686 000 €)	<i>Dépenses récurrentes dans le cadre du contrat de performance énergétique.</i>
- Les travaux de réaménagement de la rue Dewoitine (580 000 €)	
- Les travaux de voirie (notamment rue du Général de gaulle) (650 000 €)	
- Les travaux de remise à niveau de l'école Exelmans (étanchéité et réfection de la cour) (200 000 €)	<i>Remise à niveau de l'école avec des travaux dans la cour et la toiture.</i>
- La poursuite de la mise en place du contrôle d'accès dans les bâtiments municipaux (250 000 €)	<i>Notamment dans les écoles.</i>
- La réfection totale de la toiture de l'Onde (450 000 €)	<i>1<sup>ère</sup> tranche de réfection de la toiture de l'Onde. Réfection qui comptera 4 tranches.</i>
- Les travaux d'accessibilité (65 000 €)	<i>Dans le centre sportif Boroetra.</i>
- L'acquisition de matériel informatique, de téléphonie et de photocopieurs (400 000 €)	
- L'acquisition de mobilier et matériel (475 000 €)	

*Pour financer toutes ces dépenses d'investissement nous avons prévu des recettes d'investissement. Elles s'élèvent à 26 875 000 € (26 130 000 € en 2019), même montant que les dépenses car nous sommes obligés d'équilibrer nos dépenses et nos recettes. Elles se décomposent en trois parties :*

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Commentaires de M. Conrié</b>
<b><i>Recettes réelles (14 115 000 € contre 10 120 000 € en 2019) :</i></b>	
- <i>versement d'un fonds de concours par V.G.P. : 1 830 000 €</i>	
- <i>versement d'une subvention de la région : 975 000 €</i>	<i>Subvention au titre des quartiers innovants.</i>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Commentaires de M. Conrié</b>
- taxe d'aménagement : 6 000 000 € (2 743 000 € en 2019)	En progression très sensible en 2020.
- FCTVA : 4 000 000 € (3 000 000 € en 2019)	En progression par rapport à celui budgété en 2019.
- cessions d'immobilisations : 1 300 000 €	Quelques lots du cabinet médical sont encore à vendre et vente du terrain du carré de couches.
<b>Autofinancement (8 460 000 € contre 7 010 000 € en 2019) :</b>	C'est notre capacité d'autofinancement qui vient nous aider à financer nos dépenses d'investissement.
- excédent de fonctionnement: 4 860 000 €	
- dotation aux amortissements : 3 600 000 €	Qui figurait dans les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement.
<b>Emprunt d'équilibre (4 300 000 € contre 9 000 000 € en 2019)</b>	Pour faire l'équilibre il faut, néanmoins, malgré toutes ces belles recettes inscrire un emprunt d'équilibre mais il ne fait aucun doute que cet emprunt sera supprimé lorsque nous prendrons une décision modificative au printemps 2020. En effet, à ce moment-là nous pourrions incorporer dans notre budget le résultat de l'exercice 2019.

Ce projet de budget a fait l'objet d'un avis favorable, à l'unanimité, de toutes les commissions municipales. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Brisabois ? »

**M. Brisabois :** « Merci M. le Maire. J'ai plusieurs questions donc ça va sans doute prendre un petit peu de temps. Tout d'abord je voudrais remercier M. Conrié pour votre présentation toujours aussi concise et précise. Je vais commencer par la section de fonctionnement et j'ai une question à propos des subventions allouées aux associations. J'aimerais savoir s'il existe un règlement d'attribution des subventions en faveur des associations et si oui, existe-t-il une procédure de détermination du montant de la subvention allouée. Voici ma première question. J'ai ensuite une deuxième question toujours sur la section de fonctionnement. Dans le détail, sur « publicité, publication, relations publiques » dans le compte « 6238 », je vois divers. Le précédent budget allouait effectivement 36 870,50 € et on passe à 55 700 €, est-ce que vous pouvez effectivement m'expliquer pourquoi et, pareil, sur le compte « 6251 », « voyages et déplacements » l'année dernière budget précédent 5 200 € et on doit budgéter pour l'année à venir 11 700 €, ça fait qu'on double effectivement cette somme. J'aimerais savoir pourquoi on double, on passe de 5 200 € à 11 700 €. J'en ai fini pour la section de fonctionnement. Je vais passer aux dépenses allouées à l'investissement. Vous l'avez rappelé très justement les dépenses d'investissement sont les dépenses pour l'avenir de la Ville. J'avais noté effectivement qu'entre 2017 et 2018 nous étions passé d'environ 17 000 000 € de dépenses d'investissement à 23 000 000 €. Il faut saluer effectivement

*cet effort. Puis de 23 000 000 € à 26 000 000 €. Je salue nouvellement cet effort entre 2018 et 2019 et finalement je reste un peu sur ma faim puisqu'entre 2019 et 2020 nous passons de 26 130 000 € à 26 875 000 € soit une progression de 745 000 €. La question que je vous pose c'est pourquoi définitivement vous ne faites pas le choix de réduire vos dépenses de fonctionnement au profit justement de l'investissement puisque l'investissement c'est l'avenir de la Ville. Voilà, j'en ai fini. Merci. »*

**M. le Maire :** « M. Daviau ? »

**M. Daviau :** « Merci M. le Maire. J'avais eu les réponses à mes questions en commission. Je les repose pour l'assemblée. Elles portaient sur les augmentations de dépenses en terme d'électricité et de chauffage pouvez-vous préciser pourquoi, sur le budget, on annonce une hausse de 8 % de ces dépenses. Ce sont les postes « 60612 » et « 60613 ». C'est tout. »

**M. le Maire :** « Électricité, chauffage, nous avons un gros poste d'économie au niveau de l'éclairage public, et au niveau des bâtiments mais il y a de nouveaux équipements. Notamment école, crèche et les 5 000m<sup>2</sup> de l'espace Vazeille. Je pense que c'est ce qu'on vous a répondu en commission. Concernant les subventions aux associations, chaque association dépose un dossier de demande de subvention. Ceux-ci sont examinés suivant différents critères prédéfinis. Cette année, nous avons à peu près répondu à toutes les demandes. Sachant qu'il y a une règle c'est qu'on finance en priorité les familles et la jeunesse et à moindre effet les adultes notamment dans les stages. On finance en quasi-totalité toutes les demandes quand c'est à destination des enfants. »

**M. Daviau :** « Excusez-moi M. le Maire, je me permets de vous interrompre... »

**M. le Maire :** « Je finis de vous répondre et je vous redonne la parole après. Dans les divers les 16 000 € que vous avez vu d'augmentation, si vous regardez bien, il y a le compte 623 qui est diminué de 16 000 € c'est une régularisation d'écriture à la demande du comptable de la Trésorerie. Concernant les investissements, comme vous l'avez démontré, entre les investissements quand on est arrivé et les investissements en 2020, ils ont presque doublé, sans emprunt. Ça a été possible grâce au dynamisme économique de la Ville qui continue car si vous regardez les 6 000 000 € qu'on a en taxe d'aménagement, ils proviennent de nouveaux projets qui sont principalement sur la zone économique et ils ont été largement abondés par des économies en fonctionnement. Il y a un moment où on arrive à la limite et ces économies de fonctionnement. À partir du moment où on fait de nouveaux équipements il faut prévoir à peu près 15 % de frais de fonctionnement qui en découlent. Ce qui veut dire qu'à chaque fois qu'on fait de nouveaux équipements, le fonctionnement, même si c'est neutre dans le budget, augmente automatiquement et si ça n'apparaît pas dans le budget c'est parce qu'on continue à faire des économies. Il y a un moment où on ne va pas pouvoir en faire plus. Toutes les économies qui ont été faites l'ont été en maintenant voire en augmentant le service à la population et notamment à l'hôtel de police où je rappelle on est passé de 6 à 28 policiers. Je pense avoir répondu à toutes vos questions. »

**M. Conrié :** « Sur le compte « déplacements » nous sommes sur un enjeu assez faible. L'an passé le budget prévoyait une dépense de 5 200 € et cette année nous prévoyons une dépense de 11 700 €. Ce compte sert à financer les congés bonifiés de nos agents qui sont originaires des départements d'outre-mer. Vous savez que ces agents-là ont droit à un remboursement de leurs voyages notamment. Ils ont également droit à une

augmentation de leur rémunération pour tenir compte de la cherté de la vie dans les départements d'outre-mer. La dépense, dans ce domaine-là, est assez variable. Elle dépend du nombre de congés bonifiés que l'on a dans l'année. Il se trouve qu'en 2020 on devrait avoir une autre augmentation. Pour être tout à fait complet dans cette rubrique on trouve aussi les déplacements au titre du jumelage. Je pense qu'on ne dépensera pas guère plus qu'en 2019. Pour votre information, je souhaitais vous dire qu'on a aussi les frais de déplacement à l'occasion du jumelage et vous le savez, nous avons souhaité réactiver de manière sensible cette action de jumelage et cela implique forcément quelques déplacements dans les villes avec lesquelles nous sommes jumelés et notamment Dietzenbach. »

**M. le Maire :** « Les agents ont droit aux congés bonifiés tous les deux ans et nous irons à Dietzenbach en 2020 car cette année, nous les avons reçus.

**M. Brisabois :** « Juste par rapport à ma question sur les subventions. Vous sous entendez qu'il y a bien un règlement effectivement par rapport à l'attribution des subventions en faveur des associations. Est-ce qu'il serait possible de mettre en ligne ce règlement comme c'est le cas dans d'autres communes en France ? »

**M. le Maire :** « Il n'y a pas de règlement, il y a une convention et toutes les associations ont la convention. Elle a été votée en début de mandat.

Avez-vous d'autres questions ? Non. Si vous êtes d'accord, je vous propose de voter les chapitres de manière globale, hors subventions ?

La proposition de vote globale est acceptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** « Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois et MM. Adjuward, Daviau)**

**ADOpte** le budget primitif 2020 de la Ville, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	62 965 000,00 €	62 965 000,00 €
Section d'investissement	26 875 000,00 €	26 875 000,00 €

**M. le Maire :** « Concernant les subventions aux associations, vous avez la liste. Je précise, comme tous les ans, que tous les Élus qui font partie du conseil d'administration d'une association concernée par une subvention ne prennent pas part au vote de la subvention à ladite association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** comme suit, l'octroi des subventions suivantes aux établissements publics, organismes et associations détaillés ci-dessous, sachant que les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au vote :

## Subventions de fonctionnement

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention*	Contre
C.C.A.S.	Etab. Public Administ.	715 000 €	M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Lacauste, Mme Menez, Mme Despierre, Mme Novel, M. Orsini	22	4	
L'Onde	Etab. Public Administ.	2 745 000 €	M. Drevon, Mme Busigny, Mme Ledanseur, Mme Sidot-Courtois, M. Lambert, M. Adjuward, M. Eledo	23	3	
Association des commerçants Louvois	Association Loi 1901	1 000 €		29	4	
Association des commerçants du Mozart	Association Loi 1901	1 000 €		29	4	
ADAMY	Association Loi 1901	300 €		29	4	
Association des professionnels de Santé	Association Loi 1901	1 000 €		29	4	
Comité des Œuvres Sociales	Association Loi 1901	190 000 €		29	4	
1642 <sup>e</sup> section des médaillés militaires de Vélizy	Association Loi 1901	250 €		29	4	
Union nationale des combattants section Vélizy	Association Loi 1901	250 €		29	4	
Le souvenir français	Association Loi 1901	250 €		29	4	
AMERI	Association Loi 1901	250 €		29	4*	
AVDSNC	Association Loi 1901	200 €		29	4	
Ateliers d'arts et d'expression	Association Loi 1901	12 000 €		29	4	
Club Motocycliste de la Police Nationale (CMPN)	Association Loi 1901	500 €		29	4	
Ecole de musique et de danse	Association Loi 1901	549 728 €	M. Thevenot M. Conrié M. Drevon Mme Busigny Mme Ledanseur	24	4	
Club d'astronomie	Association Loi 1901	400 €		29	4	
BeeOSphère	Association Loi 1901	500 €		29	4	
Photo club de Vélizy	Association Loi 1901	500 €		29	4	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention*	Contre
Culture 21	Association Loi 1901	2 000 €		29	4	
Théatr'a hélice	Association Loi 1901	7 000 €		29	4	
Vélizy TV	Association Loi 1901	65 000 €		29	4	
Mat en 3 coups – les Héraults de Vélizy	Association Loi 1901	900 €		29	4	
Model club de la cour Roland	Association Loi 1901	150 €		29	4	
Signe des temps	Association Loi 1901	150 €		29	4	
Jeux d'aiguille	Association Loi 1901	500 €		29	4	
Si les mots avaient des ailes	Association Loi 1901	300 €		29	4	
Association sportive du chêne de Vélizy	Association Loi 1901	90 500 €		29	4	
Association sportive volley-ball de Vélizy	Association Loi 1901	60 000 €		29	4	
Athletic club Vélizy-Villacoublay (ACVV)	Association Loi 1901	20 000 €		29	4	
Basket ball club de Vélizy-Villacoublay (BBCVV)	Association Loi 1901	34 000 €		29	4	
Cercle d'escrime de Vélizy	Association Loi 1901	6 000 €		29	4	
Vélizy club de Tennis de table	Association Loi 1901	11 000 €		29	4	
Cyclo club de Vélizy-Villacoublay (CCVV)	Association Loi 1901	2 400 €		29	4	
Devers	Association Loi 1901	5 000 €		29	4	
Equipe cycliste Vélizy 78	Association Loi 1901	14 000 €		29	4	
Espadon de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	66 000 €		29	4	
Eveil et danse	Association Loi 1901	15 000 €		29	4	
Gym agrès Vélizy	Association Loi 1901	92 000 €	M. Touibi	28	4	
Hand ball club Vélizy	Association Loi 1901	22 000 €		29	4	
Judo club de Vélizy	Association Loi 1901	17 000 €		29	4	
Karaté club vélizien	Association Loi 1901	700 €		29	4	
Poney club	Association Loi 1901	29 000 €	M. Thevenot, M. Poneau, Mme Novel, M. Metzlé	25	4	
Les volants de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	13 700 €		29	4	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention*	Contre
Rugby club de Vélizy	Association Loi 1901	35 000 €		29	4	
Taekwondo club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	2 000 €		29	4	
Tennis club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	22 000 €		29	4	
Twirling Club de Vélizy	Association Loi 1901	1 000 €		29	4	
Vélizy Association	Association Loi 1901	553 000 €	M. Thevenot, M. Poneau, M. Metzlé, M. Touibi, Mme Despierre, M. Larbaneix, M. Eledo,	22	4	
Vélizy Triathlon	Association Loi 1901	5 000 €		29	4	
AMAD Vélizienne	Association Loi 1901	365 000 €	M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Lacauste, Mme Menez, Mme Despierre, Mme Ledanseur, Mme Novel	22	4	

#### Subventions d'investissement

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Cercle d'escrime de Vélizy	Association Loi 1901	1 000 €		29	4	

\* MM Blanchard et Brisabois et MM Adjuward et Daviau

**LE CONSEIL MUNICIPAL DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**M. le Maire :** « Nous passons à la clôture du budget d'assainissement et je donne la parole à M. Conrié. »

**2019-12-18/03** - Clôture du budget de l'assainissement.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** « Merci M. le Maire. C'est une délibération très formelle qui est présentée au Conseil municipal. Comme vous le savez la compétence assainissement va être transférée à la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc mais nos autorités de tutelle et notamment la Préfecture nous demande de prendre une délibération pour approuver la clôture du budget annexe de l'assainissement de la commune de Vélizy-Villacoublay, même si ça va de soi, la Loi a prévu le transfert de la compétence. Il est demandé aussi au Conseil municipal d'approuver la reprise de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, de la trésorerie et des résultats qui figurent dans le budget annexe de l'assainissement et de le reprendre dans le budget principal de la Ville. Il est également demandé au Conseil municipal d'indiquer que le comptable public, c'est-à-dire notre

*Trésorier, devra adresser à notre Commune, au terme de l'exercice 2019, le compte de gestion 2019. Il devra le faire au début d'année 2020 et puis à l'issue de la prise en compte des écritures de dissolution, il devra nous présenter un compte de gestion 2020, dit de dissolution. Nous ne manquerons pas, le moment venu, de vous présenter tous ces comptes. Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour procéder à la suppression de notre budget assainissement. Les commissions ont donné un avis favorable à l'unanimité. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** la clôture du budget annexe de l'assainissement de la Commune de Vélizy-Villacoublay au 31 décembre 2019, **APPROUVE** la reprise de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, des restes à payer, de la trésorerie et des résultats du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la Ville, **DÉCIDE** d'indiquer que le comptable public assignataire de la Commune lui adressera :

- au terme de l'exercice 2019, le compte de gestion 2019 en début d'année 2020,
- à l'issue de la prise en compte des écritures de dissolution, un compte de gestion 2020 dit « de dissolution »,

**AUTORISE** le Maire ou, son représentant, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la suppression du budget annexe de l'assainissement aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal de la ville de Vélizy-Villacoublay.

**M. le Maire** : « Avant de donner la parole à Stéphane Lambert pour le point suivant je tiens à remercier les services de Franck Lagache, qui nous permettent de voter un budget dès le mois de décembre. C'est un travail de plusieurs mois et les agents de la Ville nous permettent, avec à leur rigueur et leur engagement, de dégager encore un budget de près de 30 M€ d'investissement. C'est un travail collectif et sans les agents investis nous n'y arriverions pas. Merci M. Lagache et merci à chacun. Ophélie Le Sec'h passera le message à tous les agents qui nous permettent d'exécuter ce budget pour le bien-être des Véliziens.

*Je donne la parole à M. Lambert. »*

**2019-12-18/04** - Centre de formation d'apprentis Vente et Commerce AFIPE de Poissy - Subvention 2019-2020.

Rapporteur : Stéphane Lambert

**M. Lambert** : « Merci M. le Maire. L'association AFIPE gère le Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) Vente et Commerce, situé à Poissy, qui a intégré dans ses cours 2 jeunes Véliziens. Son Centre de Formation accueille, pour l'année scolaire 2019-2020, plus de 450 jeunes en alternance dans les métiers de la vente et du commerce sur des formations allant du CAP à la Licence professionnelle en passant par le BAC PRO, le Titre Pro et le BTS. Le C.F.A. Vente et Commerce AFIPE est subventionné par le Conseil régional d'Île-de-France. Il a comme ressource complémentaire la taxe d'apprentissage des entreprises partenaires, mais cela ne lui suffit pas à assurer un équilibre financier. Aussi, le C.F.A. sollicite le soutien financier de la Commune de Vélizy-Villacoublay pour les 2 apprentis véliziens. En effet, la formation dispensée à ces jeunes leur permettra de devenir des professionnels accomplis, ainsi que des femmes et des hommes

responsables. Dès lors, la Commune souhaite participer activement au fonctionnement du C.F.A. Vente et Commerce AFIPE par une contribution à hauteur de 65,00 € par apprenti vélizien. Ces sommes seront à prélever sur les crédits inscrits au budget 2019 à l'article 6574. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention de 130 € à l'AFIPE pour le CFA Vente et Commerce. »

**M. le Maire :** « Je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Richefort qui a dû partir en urgence. Nous l'avons connu célibataire, et il est sur le point d'être papa. Il donne donc procuration à M. Drevon. »

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de participer, pour la session 2019/2020, au fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis Vente et Commerce AFIPE, par une contribution de 65 € par apprenti, soit une subvention de 130 € pour deux véliziens et **DIT** que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune 2019 à l'article 6574.

**M. le Maire :** « Nous poursuivons avec le régime indemnitaire et je donne la parole à Mme Ledanseur. »

**2019-12-18/05** - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).  
Mise à jour à compter du 1er janvier 2020 - Avenant n° 3.  
Rapporteur : Johanne Ledanseur

**Mme Ledanseur :** « Merci M. le Maire. Le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 acte le passage en catégorie A du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs. De ce fait, il convient de modifier la délibération n° 2018-03-28/04 relative à la mise en place du RIFSEEP afin de positionner les agents concernés par ce changement dans les groupes de rémunération de catégorie A au lieu de la catégorie B. De plus, il convient de rajouter l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au sein des communes de 20 000 à 40 000 habitants qui n'avait pas été prévu dans la délibération. Les tableaux récapitulatifs des montants maximaux mensuels de l'IFSE et des plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel sont joints au présent rapport. Ces modifications seront effectives à compter du 1er janvier 2020. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 9 décembre 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'avenant n° 3 à la délibération n° 2018 03-28/04 du 28 mars 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP afin de prendre en compte les deux modifications indiquées ci-dessus. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) pour le cadre d'emplois de Direction des communes, **DÉCIDE** l'attribution de l'IFSE et du CIA en catégorie A pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, **DIT** que les plafonds d'IFSE sont les mêmes que les plafonds de l'Etat et **DIT** que les plafonds annuels du CIA, quant à eux, sont les mêmes que les plafonds appliqués au sein de la Commune pour chaque catégorie hiérarchique,

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Direction des Communes</li> <li>● Attachés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants</li> <li>● Directeur</li> <li>● Attaché hors classe</li> <li>● Attaché principal</li> <li>● Attaché</li> </ul>	3 017,50	2 677,50	1 859,16	1 433,75
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Conservateurs du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Conservateur du patrimoine</li> <li>● Conservateur du patrimoine en chef</li> </ul>	2 833,33	2 620,83	2 833,33	2 620,83
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Attachés de conservation du patrimoine</li> <li>● Bibliothécaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Attaché de conservation du patrimoine</li> <li>● Attaché principal de conservation du patrimoine</li> <li>● Bibliothécaire</li> <li>● Bibliothécaire principal</li> </ul>	2 479,16	2 266,66	2 479,16	2 266,66
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Conseillers socio-éducatifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Conseiller supérieur socio-éducatif</li> <li>● Conseiller socio-éducatif</li> </ul>	1 623,33	1 275,00	1 623,33	1 275,00
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Assistants socio-éducatifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Assistant socio-éducatif principal</li> <li>● Assistant socio-éducatif</li> </ul>	997,50	880,00	997,50	880,00
B	<ul style="list-style-type: none"> <li>● animateurs</li> <li>● Rédacteurs</li> <li>● Educateurs APS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● animateur principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>● animateur principal 2<sup>ème</sup> cl</li> <li>● animateur</li> <li>● Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>● Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>● Rédacteur</li> <li>● Educateur APS principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>● Educateur APS principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>● Educateur APS</li> </ul>	1 456,66	1 334,58	669,16	601,66
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Assistant de conservation</li> <li>● Assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>● Assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	1 393,33	1 246,66	1 393,33	1 246,66
C	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Adjoints administratifs</li> <li>● Adjoints techniques</li> <li>● Adjoints d'animation</li> <li>● ATSEM</li> <li>● Agents sociaux</li> <li>● Agents de maîtrise</li> <li>● Adjoints du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>● Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>● Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>● ATSEM principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>● Agent social principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>● Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	945,00	900,00	590,83	562,50

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
C (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Adjoints administratifs</li> <li>● Adjoints techniques</li> <li>● Adjoints d'animation</li> <li>● ATSEM</li> <li>● Agents sociaux</li> <li>● Agents de maîtrise</li> <li>● Adjoints du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Adjoint du patrimoine principal 2ème classe</li> <li>● Agent de maîtrise principal</li> <li>● Adjoint administratif</li> <li>● Adjoint technique</li> <li>● Adjoint d'animation</li> <li>● Agent social</li> <li>● Adjoint du patrimoine</li> <li>● Agent de maîtrise</li> </ul>	945,00	900,00	590,83	562,50

Groupe G1 : fonctions avec encadrement

Groupe G2 : fonctions sans encadrement

**DIT** que l'actualisation du régime indemnitaire ci-dessus exposé prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les critères d'attribution de la part CIA seront définis ultérieurement par délibération, **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus, **DIT** que les délibérations n°340 en date du 21 mai 2003, 428 en date du 4 février 2004, 136-2006 en date du 20 décembre 2006, restent applicables pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, **DIT** que toutes les dispositions de sa délibération n° 2018-03-28/04 du 28 mars 2018 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel sont applicables pour le cadre d'emplois de Direction des communes, **INSCRIT** au budget 2020 et aux suivants, les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.

**M. le Maire** : « *Nous continuons avec M. Conrié pour le protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail.* »

**2019-12-18/06** - Protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « *Merci M. le Maire. Nous soumettons aujourd'hui au Conseil municipal un nouveau protocole sur l'organisation du temps de travail qui, par rapport à l'ancien protocole, apporte un certain nombre de précision et qui, par ailleurs, prévoit des aménagements sensibles. Ces aménagements obéissent à deux objectifs principaux. Tout d'abord répondre aux aspirations des personnels pour une souplesse et une flexibilité plus grande dans leurs horaires de travail. C'est le premier objectif, le second consiste à améliorer le service rendu à nos administrés en élargissant les plages d'accueil du public. Le document qui vous est soumis est, vous l'avez constaté, très volumineux et compte une soixantaine de pages. Il rappelle toutes les prescriptions légales et réglementaires qui encadrent la durée du travail, son organisation. Ce protocole indique, pour chacun des blocs des services, les horaires et temps de travail qui sont variables selon les services*

ou les blocs de services. Il faut savoir que la mise au point de ce nouveau protocole a donné lieu à une large concertation qui a débuté au mois de mai dernier. Concertation qui a pris la forme de réunions entre la Direction des ressources humaines et tous les Directeurs de la Commune. Réunions aussi avec les représentants des personnels à plusieurs reprises et puis consultations aussi des personnels eux-mêmes par le biais d'un sondage général et par le biais également de sondages spécifiques. Je peux vous dire que ce protocole, qui a été soumis hier à la fois au comité hygiène et sécurité et au comité technique a reçu de la part de ces deux instances un avis favorable à l'unanimité. Je ne vais pas vous lire les soixante pages, je vais vous indiquer les points essentiels que contient ce nouveau protocole. Il prévoit trois points novateurs par rapport à l'ancien. Le premier concerne les horaires d'ouverture au public de nos services. L'hôtel de ville et l'espace Tarron seront ouverts le mardi soir jusqu'à 20h au lieu de 19 h aujourd'hui et la médiathèque sera ouverte en continue toute la journée du samedi, comme elle le fait pour le mercredi, de 10h à 18h30. On atteint là un objectif d'amélioration du service rendu à nos administrés. Le deuxième point novateur est très important. Il concerne l'adoption d'une semaine de travail de 38 heures au lieu de 37 heures actuellement dans les services qui peuvent mettre en œuvre une telle semaine de travail, à savoir les services de l'hôtel de ville, les services de l'espace Tarron, les services de la médiathèque, les personnels administratifs de la Direction jeunesse, les personnels administratifs de la Direction des sports et de la vie associative et le CTM. Le passage de 37 heures à 38 heures de la semaine de travail à une incidence importante puisqu'il permettra à nos agents d'obtenir 17 RTT soit une semaine de plus de congés par an. Le troisième point novateur concerne la mise en place des horaires variables dans les services qui peuvent adopter un tel régime. Ce dispositif d'horaires variables sera organisé autour de plages fixes et de plages variables. Les plages fixes seront pour le matin de 9h à 12h et pour l'après-midi de 14h à 16h30 et les plages variables seront pour le matin de 8h à 9h, pour le moment du midi de 12h à 14h, avec une pause minimale de 45 minutes et pour l'après-midi une plage variable de 16h30 à 17h30. Ce système d'horaires variables fonctionnera dans notre Commune sans pointeuse et sans badgeuse. Il reposera sur une gestion responsable au niveau de chaque service et bien entendu sous l'autorité du Chef de service. Ce régime d'horaires variables ne prévoira pas, comme ça existe dans certaines administrations ou certaines collectivités locales, de récupération sous forme de jours de congés des dépassements des horaires dans la journée de travail. Les récupérations se feront dans le cadre du trimestre. Les services concernés par l'horaire variable seront les services de l'hôtel de ville, l'espace Tarron et les services administratifs de la Direction jeunesse et de la Direction des sports. À côté de ces trois points majeurs d'évolution, le protocole prévoit aussi quelques évolutions ou aménagements plus ponctuels. J'en cite quelques-uns : le CTM réduira sa pause méridienne à 1 heure ce qui permettra aux agents du CTM de terminer leur journée à 16h30 sauf le mardi où ils termineront à 17h. La pause méridienne de la médiathèque sera aussi réduite à 1 heure ce qui permettra, un jour de la semaine, le vendredi, de terminer la journée de travail un peu plus tôt qu'aujourd'hui, c'est-à-dire à 16 h. Les services qui ne reçoivent pas de public n'assureront plus de présence le samedi matin. Le samedi matin seuls seront ouverts l'accueil et le service de l'état-civil. Enfin, dans un souci d'harmonisation des pratiques, les services dont la mission n'est pas d'accueillir du public seront fermés au public externe mais aussi au public interne le mardi matin. Le protocole ne prévoit pas d'évolution pour ce qui est des agents dans le temps de travail est annualisé. Une réflexion sera engagée

en 2020 pour l'organisation du travail concernant ces personnels. Toutes les commissions municipales ont donné un avis favorable à ce nouveau protocole d'organisation du temps de travail. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.

Merci à la fois pour les agents et pour nos administrés. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les modalités de mise en œuvre des 1607 heures annuelles de travail telles que définies dans le protocole annexé à la présente délibération, **DIT** que les horaires d'accueil du public sont étendus le mardi soir jusqu'à 20 heures, les autres horaires sont quant à eux maintenus, **DÉCIDE** d'appliquer les modalités de ce protocole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et **ABROGE** la délibération n° 136 du Conseil municipal du 05 décembre 2001.

**M. le Maire** : « Je donne la parole à M. Lambert pour le point suivant qui concerne l'apprentissage. »

**2019-12-18/07** - Modalité de recrutement des apprentis.

Rapporteur : Stéphane Lambert

**M. Lambert** : « Merci M. le Maire. L'employeur public, du fait des missions de service public qui lui sont confiées et par les valeurs qu'il incarne, se doit d'être exemplaire face aux enjeux de l'insertion des jeunes dans le monde du travail. Pour les jeunes, le contrat d'apprentissage constitue une opportunité de suivre une formation sanctionnée par un diplôme et d'acquérir des compétences professionnelles par l'exercice d'un métier, ceci tout en percevant une rémunération. Pour les employeurs publics, former des apprentis permet à la fois de valoriser les compétences des professionnels qui accueillent les jeunes et de mieux faire connaître les métiers qu'ils proposent. Un contrat à durée déterminée conclu entre un apprenti et un employeur, dans lequel ce dernier s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité locale ou l'établissement public et pour partie dans un centre de formation d'apprentis (CFA). L'apprenti, quant à lui, s'engage en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation. Il s'articule autour de trois éléments : une expérience pratique dans une collectivité locale (ou dans une entreprise) en tant que salarié, une formation théorique dans un établissement spécialisé : un centre de formation d'apprentis (CFA) et le passage obligatoire d'un diplôme. Ces apprentis ne sont pas des agents de la collectivité. Ils occupent des emplois non permanents de la Commune. Comme pour toutes les mesures pour l'emploi, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé relevant du code du travail. Cependant, la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 et ses textes d'application ont institué des dispositions propres au secteur public, et, excluent expressément l'application de certains articles du code du travail. L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC sur la base de 151,67 h par mois, varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. Ce salaire est déterminé pour chaque année d'apprentissage comme précisé dans le tableau. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 9 décembre 2019. Il est demandé au Conseil municipal

d'approuver le recrutement et la rémunération de treize apprentis au sein de la Commune. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'accorder le recrutement de 13 apprentis chaque année, **DÉCIDE** de verser aux apprentis, recrutés par la Commune, un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC sur la base de 151,67 h par mois, et fixé par le décret n° 93-162 du 2 février 1993, varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. Ce salaire est déterminé pour chaque année d'apprentissage.

Age de l'apprenti	Niveau V (CAP, BEP)			Niveau IV (BAC)			Niveau III (BTS, DUT, etc.), Niveau II (Licence, Master 1), et Niveau I (Master 2, Diplôme ingénieur, etc.)		
	1 <sup>ere</sup> année	2 <sup>eme</sup> année	3 <sup>eme</sup> année	1 <sup>ere</sup> année	2 <sup>eme</sup> année	3 <sup>eme</sup> année	1 <sup>ere</sup> année	2 <sup>eme</sup> année	3 <sup>eme</sup> année
Moins de 18 ans	25 %	37 %	53 %	35 %	47 %	63 %	45 %	57 %	73 %
18 à 20 ans	41 %	49 %	65 %	51 %	59 %	75 %	61 %	69 %	85 %
21 ans et plus	53 %	61 %	78 %	63 %	71 %	88 %	73 %	81 %	98 %

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au Budget 2020 et aux suivants.

**M. le Maire** : « Nous passons avec la mise à disposition de véhicules et je donne la parole à Mme Brar-Chauveau. »

**2019-12-18/08** - Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la commune - Année 2020.  
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**Mme Brar-Chauveau** : « Merci M. le Maire. Cette délibération concerne la mise à disposition de véhicules aux membres du Conseil municipal ou aux agents de la Commune. Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Concernant les agents de la Commune, l'emploi fonctionnel de Directeur général des services se voit attribuer un véhicule de fonction. Il peut être attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé au rapport. Enfin, certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières (réunions tardives, élections, animations particulières...) peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 9 décembre 2019. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE**, au titre de l'année 2020, les conditions d'utilisation suivantes :

➤ Pour les membres du Conseil municipal :

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Il s'agit par exemple de participer aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Commune siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier pour leur participation à des colloques et à des formations.

➤ Pour les agents de la Commune :

Dans le cadre de l'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, l'emploi fonctionnel de Directeur général des services se voit attribuer un véhicule de fonction.

Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé au présent rapport.

Enfin, certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières (réunions tardives, élections, animations particulières...) peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

**DIT** que le Maire est chargé de prendre les décisions individuelles d'application de la présente délibération.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec l'avenant 1 sur le marché de fourniture et la livraison de mobiliers et je donne à nouveau la parole à Mme Brar-Chauveau. »

**2019-12-18/09** - Marché n° 2349 attribué à la société DELAGRAVE relatif à la fourniture et à la livraison de mobiliers – Lot n° 6 : mobiliers de restauration – Avenant n° 1.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**Mme Brar-Chauveau :** « Merci M. le Maire. Ce marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 70 000€ HT. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le rachat de la société DELAGRAVE au profit de la SAONOISE DE MOBILIERS. Ce rachat n'engendre aucune incidence financière, il intègre uniquement le changement de prestataire. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 9 décembre 2019. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché n° 2349 attribué à la société DELAGRAVE relatif à la fourniture et à la livraison de mobiliers – Lot n° 6 : mobiliers de restauration, avenant prenant acte du rachat de la société DELAGRAVE au profit de la société SAONOISE DE MOBILIERS en date du 21 juin 2019, ainsi que tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec un avenant au marché conclu avec la Société SAVPRO et je donne la parole à M. Touibi. »

**2019-12-18/10** - Marché n° 2018-29-01 attribué à la société SAVPRO - Maintenance, dépannage et travaux de mise en conformité, remplacement, installation des appareils de lutte contre l'incendie et des alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux. Lot n°1 - Avenant n° 1.  
Rapporteur : Marouen Touibi

**M. Touibi :** « *Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet la maintenance, le dépannage et les travaux de mise en conformité, le remplacement, l'installation des appareils de lutte contre l'incendie et des alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux. Ce marché n° 2018-29-01 a été attribué, pour le lot n° 1, à la société SAVPRO le 10 décembre 2018 avec prise d'effet au 23 décembre 2018. Le présent avenant a pour objet d'intégrer la vérification annuelle et obligatoire des quatre colonnes sèches de la Commune (deux dans le parking Saint-Exupéry et deux dans le parking Mozart), soit une augmentation du marché de 8 %. La partie unitaire reste inchangée. Toutes les autres clauses du marché initial, non modifiées par les dispositions du présent avenant, demeurent applicables. Cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification. La Commission d'appel d'offres, réunie le 19 novembre 2019, a donné un avis favorable à la signature de l'avenant. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 9 décembre 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-29-01 (lot n° 1) conclu avec la société SAVPRO, annexé au rapport, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.* »

**M. le Maire :** « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2018-29-01, attribué à la société SAVPRO pour la maintenance, le dépannage et les travaux de mise en conformité, le remplacement, l'installation des appareils de lutte contre l'incendie et des alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux – lot n° 1, une plus-value de 6 468 € HT correspondant à la vérification annuelle et obligatoire des quatre colonnes sèches de la Commune (deux dans le parking Saint-Exupéry et deux dans le parking Mozart), portant le montant global du marché à 87 305,96 € HT et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « *Nous continuons avec M. Hucheloup à différentes délibérations qui permettront notamment de maintenir le tarif du chauffage urbain et ensuite de le passer en géothermie dès 2021.* »

**2019-12-18/11** - Convention de fourniture de chaleur conclue entre VELIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune.  
Avenant n° 1.

**2019-12-18/12** - Délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur conclue avec la société VÉLIDIS. Avenant n° 7.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup :** « *Merci M. le Maire. Je pense que vous vous souvenez tous que le 26 juin 2019, vous avez acté la participation de la Commune à la SAS VÉLIGÉO dont l'objet social*

*est la production d'énergie renouvelable à savoir la géothermie. Le 10 septembre 2019, la société VÉLIDIS, en sa qualité de délégataire, et la société ENGIE ENERGIE SERVICES, agissant pour le compte de VÉLIGÉO, ont signé en présence de la Commune la convention portant sur la fourniture de chaleur renouvelable issue des puits de la géothermie dont la société VÉLIGÉO est propriétaire à VÉLIDIS, exploitant du réseau de chaleur de la Commune. Suite à la signature de cette convention, il est apparu nécessaire d'ajuster la formule de révision du terme proportionnel R1 (part variable qui est liée à la fourniture de chaleur comme le coût de production, la distribution et la fourniture d'énergie). Aussi, il convient d'acter par voie d'avenant, le réajustement de la formule de révision du terme proportionnel R1, ainsi que la substitution de VÉLIGÉO à ENGIE ENERGIE SERVICES suite à la formation juridique de la société VÉLIGÉO. Le réajustement de la formule de révision du terme proportionnel R1 de la convention de fourniture de chaleur implique de l'acter également dans la convention de délégation de service public. Dans l'avenant n° 6 à la DSP, les parties ont acté le remplacement de l'une des installations de cogénération existante (en chaufferie V3) par de la géothermie, c'était le but principal de cet avenant. Le présent avenant a pour objet de réajuster certaines formules de révision liées au R1 et R2 et il faut modifier l'avenant n° 6 pour faire un avenant n° 7 à cette DSP. C'est une mécanique administrative pour poursuivre la géothermie et son fonctionnement. La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 19 novembre 2019, a émis un avis favorable à la signature de l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 9 décembre 2019. Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 1, d'approuver les termes de l'avenant n° 7, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 7. Merci. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Brisabois ? »

**M. Brisabois :** « Merci M. le Maire. J'ai juste une question, lorsque je lis la convention de délégation de service public, elle a été conclue pour une durée de 18 ans et pris effet le 7 juillet 2008 pour prendre fin le 30 juin 2026. Dans les documents qui sont en ma possession, sans doute dois-je faire une erreur, j'avais une convention de délégation de service public effectivement qui avait été conclue pour une durée de 15 ans et qui devait prendre fin le 30 juin 2024. Est-ce que vous pouvez m'expliquer pourquoi ? »

**M. le Maire :** « On a voté il y a deux mois la prolongation justement de cette DSP jusqu'en 2026 pour pouvoir maintenir le prix sans augmentation. »

**M. Brisabois :** « Très bien, merci. »

**M. le Maire :** « D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

**2019-12-18/11 - Convention de fourniture de chaleur conclue entre VELIGEO et VELIDIS en présence de la Commune de Vélizy-Villacoublay - Avenant n° 1.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 de la convention de fourniture de chaleur par VÉLIGÉO à VÉLIDIS en présence de la Commune, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 de la convention de fourniture de chaleur ainsi que tout document y afférent.

**2019-12-18/12 - Délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur conclue avec la société Velidis - Avenant n° 7.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur dont la société VELIDIS est délégataire, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 7 et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « *Nous continuons avec la géothermie le bail à construction et l'apport en capital qui vont permettre sa construction toujours avec M. Hucheloup.* »

**2019-12-18/13** - Géothermie - Signature d'un bail à construction pour l'édification d'une centrale rue du Général Valérie André.

**2019-12-18/14** - Géothermie - Apport en capital à Véligéo pour le terrain situé rue Général Valérie André

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup** : « *Merci M. le Maire. il s'agit ici de vous présenter la signature du bail à construction puis l'apport en capital à Véligéo du terrain. C'est le financement de la géothermie. Dans le cadre du financement du projet de construction de la centrale de géothermie et afin de maintenir le ratio entre dette et capital social, il a été prévu que le projet se décompose en deux opérations. Le premier c'est l'augmentation de capital nécessaire au financement du projet qui sera assurée, pour la quote-part de la Commune, par l'apport en nature du lot A du plan de division établi le 22 octobre 2019 par le cabinet de géomètres, pour 1 475 m<sup>2</sup> de superficie, valorisé à hauteur de 1 475 000 € ceci afin de maintenir les prises de participation décidées lors de la création de la société VÉLIGÉO qui était de 20 % pour la Commune et 80% pour la société Engie Réseau. La société Engie Réseau procédera donc à un apport supplémentaire en numéraire à hauteur de 5 900 000 euros amenant le capital total de la société VÉLIGÉO à hauteur de 7 475 000 euros. Ensuite il y a le deuxième financement, c'est la conclusion d'un bail à construction d'une durée de 30 ans entre la Commune et la société VÉLIGÉO sur le lot B du plan division représentant une superficie de 2061 m<sup>2</sup> en vue d'édifier le bâtiment de la centrale géothermique. Dans le cadre du financement du projet, il a été convenu que le montant de la redevance annuelle du bail à construction s'établirait à hauteur de 80 000 €. Le service Évaluation Domaniale a validé les conditions financières de cette opération dans son avis du 21 novembre 2019. Afin de permettre l'accès au terrain global ainsi constitué, il conviendra, également, d'autoriser la constitution de droits ou de servitudes de passage, pour les véhicules et les piétons d'une part, et, pour les réseaux d'autre part, sur le lot C de la division, conservé par la Commune. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 9 décembre 2019. Il vous est donc proposé d'approuver l'apport par la Commune à la société VÉLIGÉO du terrain situé rue Général Valérie André à Vélizy-Villacoublay pour un montant de 1 475 000 euros, d'approuver l'augmentation de capital de la société VÉLIGÉO par l'apport en nature pour la Commune et par l'apport numéraire pour la société ENGIE RÉSEAUX, d'approuver la signature d'un bail à construction d'une durée de 30 ans avec la société VÉLIGÉO pour une redevance annuelle de 80 000 €, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la conclusion du bail à construction, d'autoriser le Maire, ou son*

*représentant, à signer tout acte permettant l'augmentation de capital de la société VÉLIGÉO, d'autoriser la constitution de droits ou de servitudes de passage pour l'accès aux lots A et B et d'autoriser la société VÉLIGÉO à déposer sa demande de permis de construire pour son projet. Merci. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Brisabois. »

**M. Brisabois :** « C'est pas une question, c'est juste une remarque. Je me félicite encore une fois que la Commune adopte la géothermie je me dis juste qu'il était temps car on l'avait acté dans l'agenda 21 en 2011. Il nous a fallu quand même pas mal de temps pour passer à cette transition. J'espère que pour les autres propositions c'est-à-dire, je crois qu'il y en a environ 209 dans l'agenda 21, et bien nous irons plus vite. Merci. »

**M. le Maire :** « Le mener en 4 ans, avec les études de géothermie, les études minières, la complexité de l'administration française, je trouve qu'on s'en sort déjà pas mal. Ce n'est pas fini.

*D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »*

#### **2019-12-18/13 - Géothermie - Signature d'un bail à construction pour l'édification d'une centrale rue du Général Valérie André.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** la signature d'un bail à construction d'une durée de 30 ans avec la société VÉLIGÉO sur le terrain d'une superficie de 2061 m<sup>2</sup> situé rue Général Valérie André à Vélizy-Villacoublay, représentant le lot B du plan de division établi le 22 octobre 2019 sur la parcelle cadastrée AI 106 par le cabinet de géomètres Qualigéo Expert, en vue d'édifier une centrale géothermique destinée à alimenter le réseau de chauffage urbain collectif de la Commune, **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 80 000 €, **DIT** que cette redevance annuelle sera indexée sur l'indice du coût de la construction, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le bail à construire, et tout document y afférent, **AUTORISE** la constitution de droits ou de servitudes de passage pour l'accès aux lots A et B et le raccordement de la centrale géothermique aux réseaux divers et **AUTORISE** la société VÉLIGÉO à déposer sa demande de permis de construire pour son projet.

#### **2019-12-18/14 - Géothermie - Apport en capital à Véligéo pour le terrain situé rue Général Valérie André.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** l'augmentation de capital de la société VÉLIGÉO par l'apport en nature pour la Commune et par l'apport numéraire pour la société ENGIE RÉSEAUX, et ce en respectant la prise de participation pour la Commune de 20 % et de 80 % pour la société Engie Réseaux, **APPROUVE** l'apport en nature par la Commune à la société VÉLIGÉO du terrain d'une superficie de 1 475 m<sup>2</sup> situé rue Général Valérie André à Vélizy-Villacoublay, représentant le lot A du plan de division établi le 22 octobre 2019 sur la parcelle cadastrée AI 106 par le cabinet de géomètres Qualigéo Expert, valorisé à hauteur de 1 475 000 euros, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant l'augmentation de capital de la société VÉLIGÉO et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant l'apport en nature, et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous passons à l'acquisition d'un fonds de commerce et je donne la parole à Mme Brar-Chauveau. »

**2019-12-18/15** - Acquisition d'un fonds de commerce situé 23 avenue de Savoie  
**2019-12-18/16** - Mise en location-gérance d'un fonds de commerce situé 23 avenue de Savoie  
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**Mme Brar-Chauveau :** « Merci M. le Maire. Cette résolution concerne l'acquisition d'un fonds de commerce et sa mise en location gérance. Pour des raisons financières, la SAS BOUCHERIE DE MOZART est amenée à cesser son exploitation et à revendre son fonds de commerce. Or, cette boucherie constitue un commerce de proximité important et correspond à une véritable demande des habitants du quartier. Madame Bonkane CABARET, présidente de la SAS BOUCHERIE DE MOZART, a proposé à la Commune d'acquiescer son fonds de commerce tout en continuant l'activité dans le cadre d'un contrat de location-gérance. La proposition financière s'établit à 134 000 € nets pour l'acquisition du fonds de commerce. L'acquisition du fonds de commerce impliquerait la substitution de la Commune en tant que preneur du bail commercial avec la SEMIV, propriétaire des murs, courant actuellement sur une période de 9 ans se terminant le 30 juillet 2026, pour un montant de loyer annuel hors taxes et hors charges de 14 400 €. Ce montant serait répercuté sous forme de redevance auprès du locataire gérant. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 9 décembre 2019. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Brisabois ? »

**M. Brisabois :** « Merci M. le Maire. J'adore la location gérance surtout quand elle est là pour soutenir le commerce et l'artisanat local, c'est ce que vous faites. Néanmoins j'aimerais m'assurer qu'il ne se passe pas le désordre qu'il y a eu par rapport au précédent contrat puisque, si j'ai bien compris, la précédente location gérance ne s'est pas très bien terminée. Donc est-ce que vous pouvez me garantir le fait que celle-ci ne connaîtra pas le même sort. Merci. »

**M. le Maire :** « Il y a plusieurs locations gérances actuellement. Si vous parlez de celle de la boucherie du Village, ce n'est pas qu'elle ne s'est pas bien terminée, elle va se poursuivre mais en effet nous sommes tombés sur un exploitant qui est parti avec les clés. Nous avons engagé une procédure pour récupérer les clés et pouvoir de nouveau ouvrir ce commerce avec une nouvelle gérance. Aujourd'hui, étant donné que le bail court toujours, tant qu'on n'aura pas récupéré les clés on ne pourra malheureusement pas récupérer le fonds pour le louer de nouveau. Le service juridique est dessus et ce n'est plus qu'une question d'heure et dès qu'on récupère les clés, juridiquement le commerce repartira. »

**M. Brisabois :** « Donc sur la nouvelle location gérance, par rapport à cette nouvelle boucherie... »

**M. le Maire :** « Logiquement on a toutes les garanties. Ce sont les exploitants actuels qui restent.

Pas d'autres questions ? Nous passons au vote. »

**2019-12-18/15 - Acquisition d'un fonds de commerce situé 23 avenue de Savoie.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition du fonds de commerce appartenant à la SAS BOUCHERIE DE MOZART, sise 23 avenue de Savoie, pour un montant de 134 000 € nets vendeur.

**2019-12-18/16 - Mise en location-gérance d'un fonds de commerce situé 23 avenue de Savoie.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer un contrat de location-gérance avec Madame Bonkane CABARET, ou toute société dans laquelle elle détiendrait au moins 50 % des parts, pour l'exploitation de ce fonds de commerce, **FIXE** le montant de la redevance due à la Commune de 1 340 €/mois à laquelle s'ajoutera le remboursement mensuel du loyer versé par la Commune au propriétaire des murs de ce commerce, **DIT** que cette redevance sera annexée sur un indice défini dans l'acte et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

**M. le Maire :** « *Nous passons le règlement local de publicité que l'on a mis en concertation depuis plusieurs mois et je donne la parole à M. Hucheloup.* »

**2019-12-18/17 - Révision du Règlement Local de Publicité  
Bilan de la concertation**

**2019-12-18/18 - Révision du Règlement Local de Publicité  
Arrêt du projet  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup**

**M. Hucheloup :** « *Merci M. le Maire. Il s'agit ici de vous présenter le bilan de la concertation du RLP, Règlement Local de Publicité et d'arrêter ce projet. Pour mémoire, le 26 juin 2019, le Conseil municipal a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) en définissant les objectifs dont vous avez la liste. Et puis, le 25 septembre 2019, vous avez acté les orientations de ce futur RLP et en a découlé, pendant, cette période la concertation. Celle-ci s'est tenue du 3 juillet 2019, date de l'ouverture du registre de concertation en Mairie, jusqu'au 31 octobre 2019, selon les modalités définies par délibération. Pour rappel, ces modalités, qui ont toutes été respectées, sont:*

- *la mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP,*
- *la mise à disposition du public et des personnes concernées d'une adresse e-mail dédiée afin de recueillir les observations et propositions tout au long de la procédure,*
- *l'ouverture d'une page internet sur le site de la Commune dédiée à la révision du RLP avec des documents permettant au public de prendre connaissance du projet et se l'approprier (étapes de la procédure, éléments de diagnostic, orientations, ...),*
- *l'organisation d'une réunion publique de concertation permettant d'échanger avec la population et les personnes concernées sur le projet.*

*Le détail de cette procédure figure dans le bilan de la concertation ci-annexé.*

*Suite à la concertation, le projet de Règlement Local de Publicité a pris en compte les*

remarques suivantes :

- la définition des surfaces autorisées dans la partie réglementaire a été précisée,
- les dispositions réglementaires liées aux supports publicitaires numériques ont été mis en cohérence entre le rapport de présentation et la partie réglementaire,
- le rapport de présentation présente exclusivement dans sa partie diagnostic les dispositifs soumis au Code de l'Environnement,
- la plage d'extinction urbaine de l'ensemble des dispositifs hors mobilier urbain a été mise en cohérence,
- la réglementation liée aux enseignes numériques a été précisée,
- la pagination des documents a été corrigée.

Par ailleurs, dans la mesure où le projet de RLP, tel qu'il est annexé au présent rapport, respecte les objectifs définis dans la délibération de prescription de révision du RLP de Vélizy-Villacoublay du 26 juin 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter ce projet.

Conformément aux différents articles du Code de l'Urbanisme, le projet de Règlement Local de Publicité arrêté sera transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées,
- aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés, Versailles Grand Parc.

Le projet de Règlement Local de Publicité arrêté sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Elle dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis. Cet avis sera réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans le délai imparti.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 9 décembre 2019.

Il vous est donc proposé de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé au rapport, d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité, de prendre acte de la transmission pour avis du projet de Règlement Local de Publicité aux personnes publiques associées.

Pour terminer M. le Maire, je tenais à remercier les services de l'urbanisme, Marc Villemin et puis tous les services de la Ville qui ont participé au RLP. C'était un énorme travail qui représente quasiment le même temps de travail qu'un Plan Local d'Urbanisme. Il a été mené rapidement avec une très grande expertise et je tenais à les remercier. Merci. »

**M. le Maire :** « C'est surtout ce qui va nous permettre de ne pas être envahi par de l'affichage non désiré.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**2019-12-18/17 - Révision du Règlement Local de Publicité - Bilan de la concertation.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**2019-12-18/18 - Révision du Règlement Local de Publicité - Arrêt du projet.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ARRÊTE** le projet de Règlement Local de Publicité et **ACTE** de la transmission, pour avis, du projet de Règlement Local de Publicité aux personnes publiques associées, communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandés à être consultés ainsi qu'à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

**M. le Maire :** « *Je passe la parole à M. Touibi pour une convention pour les festivités du 14 juillet.* »

**2019-12-18/19** - Convention entre les villes de Vélizy-Villacoublay et de Chaville dans le cadre de l'organisation d'un spectacle pyrotechnique pour les festivités du 14 juillet.  
Renouvellement.

Rapporteur : Marouen Touibi

**M. Touibi :** « *Merci M. le Maire. Une convention a été conclue entre les Communes de Vélizy-Villacoublay et de Chaville afin qu'elles s'associent dans le cadre de l'organisation du spectacle pyrotechnique commun pour les festivités du 14 juillet. Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an, reconductible trois fois. Elle arrivera donc à échéance le 31 décembre 2019. Considérant le souhait des deux Communes de poursuivre cette mutualisation, il convient donc de conclure une nouvelle convention. Les moyens logistiques et financiers seront répartis à part égale entre les Communes. La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Elle pourra être reconduite par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 9 décembre 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre les Communes de Vélizy-Villacoublay et de Chaville dans le cadre de l'organisation d'un spectacle pyrotechnique pour les festivités du 14 juillet, annexée au présent rapport et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent. Merci.* »

**M. le Maire :** « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre les Communes de Vélizy-Villacoublay et de Chaville dans le cadre de l'organisation d'un spectacle pyrotechnique pour les festivités du 14 juillet, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et, tout document y afférent.

**M. le Maire :** « *Nous continuons avec la dénomination de la crèche Louvois et je donne la parole à M. Metzlé.* »

**2019-12-18/20** - Dénomination de la crèche Louvois.

Rapporteur : Damien Metzlé

**M. Metzlé :** « *Merci M. le Maire. Pour répondre aux besoins des résidents du futur quartier Louvois, et plus largement pour toujours chercher à améliorer à la fois la quantité et la qualité des services qui sont proposés aux habitants de la Commune, nous avons confié à la société CITALLIOS, dans le cadre de son contrat de mandat de gestion*

*des équipements publics de la ZAC Louvois, la construction d'une structure multi-accueil de 60 places réparties en cinq unités, accueillant 12 enfants par unité. Cette crèche sera aménagée au pied d'une de la tour T3 de la ZAC Louvois et accueillera les enfants à partir de la rentrée de septembre 2021. Afin de faciliter les démarches auprès des fournisseurs et concessionnaires, il est nécessaire de procéder à la dénomination de cette nouvelle structure. Dans ce cadre, un sondage a été effectué du 4 au 22 novembre auprès des véliziens via le site internet et les réseaux sociaux de la Commune. Ils ont pu faire leur choix entre trois propositions, à savoir : les écoreuils, les grenouilles ou les nénuphars et au terme d'une participation dynamique, c'est cette dernière proposition qui a obtenu le plus de voix faisant écho à la pièce d'eau dans le parc qui sera située juste en face et qui sera garnie de cette plante aquatique. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 9 décembre 2019. Il est donc proposé au Conseil municipal de nommer la future crèche Louvois, crèche les nénuphars. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de nommer la future crèche Louvois, crèche les nénuphars.

*M. le Maire* : « Nous continuons avec les seniors et je donne la parole à Mme Menez. »

**2019-12-18/21** - Convention de partenariat pour l'inclusion numérique des seniors véliziens conclue entre la commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay et l'Association Destination Multimédia.

Rapporteur : Michèle Menez

**Mme Menez** : « Merci M. le Maire. En février 2019, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le service Jeunesse, la Médiathèque et le Service Emploi, se sont réunis pour établir un diagnostic des sollicitations par la population, auprès de ces différents services, en matière d'aide au numérique. Il est apparu que les seniors sont régulièrement en demande d'accompagnement et de soutien au numérique. Le CCAS a sollicité une subvention auprès de la Conférence des Financeurs, dans l'objectif de réaliser sur la Commune des formations et permanences numériques pour les seniors. La conférence des financeurs est un dispositif mis en place par la Loi ASV « adaptation de la société au vieillissement » pour la réalisation de prévention en direction des seniors. Plusieurs CCAS des Yvelines ayant candidaté pour un projet similaire, la Conférence des Financeurs a décidé d'accorder une subvention directement à l'Association Destination multimédia, spécialisée dans l'aide au numérique pour les seniors, afin de mettre en œuvre les formations et les permanences dans les CCAS porteurs de ce type de projet. En outre, le CCAS de Vélizy-Villacoublay a reçu une subvention complémentaire, qui s'élève à 3 600 €. L'Association Destination Multimédia viendra présenter aux seniors ce dispositif d'aide au numérique le 13 janvier 2020. À ce titre, le CCAS et la Commune souhaitent conclure une convention avec l'association, pour la mise en œuvre des formations de 5 séances par groupe de niveaux, au Labo' numérique de la Médiathèque, des permanences d'accueil numérique, à l'Espace Edouard Tarron. Ce dispositif financé par la Conférence des Financeurs et managé par l'Association est gratuit pour les seniors. Le nombre de formations et de permanences numériques attribuées à Vélizy-Villacoublay, par la Conférence des Financeurs, est inférieur au nombre envisagé dans le projet du CCAS.

*C'est pourquoi, la convention prévoit que le CCAS pourra utiliser tout ou partie de sa subvention pour compléter ce dispositif. La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 9 décembre 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'inclusion numérique des seniors véliziens conclue entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay et l'Association Destination Multimédia, annexée au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour l'inclusion numérique des seniors véliziens conclue entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay et l'Association Destination Multimédia, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre l'association Destination Multimédia, le CCAS et la Commune, et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Nous terminons avec le repos dominical pour des commerces de détail et je donne la parole à Mme Brar-Chauveau. »

<p><b>2019-12-18/22</b> - Demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2020 - Avis du Conseil municipal. Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Mme Brar-Chauveau** : « Merci M. le Maire. C'est une demande usuelle, comme tous les ans, sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail. La classification des centres commerciaux Westfield Vélizy 2 et L'Usine Mode & Maison en « zones commerciales » permet à leurs enseignes de pouvoir employer des salariés sans autorisation administrative préalable. Toutefois nous avons été sollicités par la Direction du centre commercial Westfield qui sollicite une dérogation pour ses commerces de détail alimentaire, notamment Auchan qui pour l'instant doit respecter une fermeture à 13 H le dimanche. Cette dérogation au repos dominical jusqu'à 12 dimanches leur permettra donc une ouverture au-delà de 13 H. Nous avons aussi été sollicité par d'autres enseignes, notamment Norauto et Carrefour Market, dont les dates de dimanches sollicités doivent apparaître à l'écran. Enfin, le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) propose 12 dates de dérogations au repos dominical pour la branche d'activité « automobile » situés sur la Commune. À noter qu'une dérogation accordée à une enseigne bénéficie à l'ensemble des enseignes de la même branche commerciale. Ces demandes de dérogation au repos dominical ont été soumises à l'avis de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Sans réponse de l'organe délibérant dans les 2 mois, l'avis est réputé favorable. L'avis des organisations professionnelles a également été sollicité. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail relevant des secteurs d'activités précités, situés sur l'ensemble du territoire

*communal et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 9 décembre 2019. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET** un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical sollicitées par :

- la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, de bénéficier pour 2020 des 12 dimanches du maire suivants : 12 janvier, 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 1er novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020, de 10 heures à 20 heures. Cette dérogation sera valable pour les commerces de détail alimentaire situés dans les zones commerciales de la Commune, tels que l'enseigne Auchan au sein du centre commercial Westfield Vélizy 2. En effet, dans la mesure où les centres commerciaux Westfield Vélizy 2 et L'Usine Mode & Maison sont situés dans des zones commerciales définies par arrêtés préfectoraux, leurs établissements de commerce de détail sont autorisés à ouvrir tous les dimanches sans autorisation administrative préalable, en vertu de la réglementation en vigueur ;
- l'enseigne Norauto, de la branche d'activité « commerces de détail d'équipements automobiles », de bénéficier pour 2020 des 10 dimanches du maire suivants : 28 juin, 5 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 2 août, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020 ;
- l'enseigne Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », de bénéficier pour 2020 des 12 dimanches du maire suivants : 5 janvier, 23 février, 19 avril, 24 mai, 30 août, 6 septembre, 1er novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020 ;
- le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), de la branche d'activité « automobile », pour permettre aux concessionnaires automobiles situés à Vélizy-Villacoublay de bénéficier des 12 dimanches suivants : 19 janvier, 15 mars, 22 mars, 26 avril, 14 juin, 21 juin, 13 septembre, 20 septembre, 11 octobre, 15 novembre, 22 novembre et 13 décembre 2020,

**DIT** que ces dérogations sont valables pour tous les commerces relevant des branches commerciales précitées et sur l'ensemble du territoire communal et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

**M. le Maire** : « Je vous remercie, c'était la dernière délibération de ce Conseil. Je vous souhaite de passer de bonnes fêtes et de profiter de Noël. Je vous donne rendez-vous l'année prochaine. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

  
Pascal Thévenot  
Maire